



**AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
DE GUINEE-BISSAU**

**GUIDE D'ÉLABORATION DU
MANUEL DE CONTRÔLE DE LA
MAINTENANCE (MCM)**

GUI-GB 2 AIR

Approuvé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) et publié sous son Autorité

EDITION 01 – JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

PAGE D'APPROBATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
RÉDACTION	DSO (DIRECTION DE LA SECURITE OPERATIONNELLE)	Maruam Belo SAMBU	
VÉRIFICATION	CABINET JURIDIQUE	Eugénio MOREIRA	
VALIDATION	COMITÉ TECHNIQUE	Domingos Mendes LOPES	
APPROBATION	Président du Conseil d'Administration	José António CO	

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition	Date d'édition
01	01	JANV. 2024
02	01	JANV. 2024
03	01	JANV. 2024
04	01	JANV. 2024
05	01	JANV. 2024
06	01	JANV. 2024
07	01	JANV. 2024
08	01	JANV. 2024
09	01	JANV. 2024
10	01	JANV. 2024
11	01	JANV. 2024
12	01	JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

SOMMAIRE

	Page
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	5
1.1 OBJET	5
1.2 DOMAINE D'APPLICATION	5
2. REFERENCES	5
3 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	5
3.1. DEFINITIONS.....	5
3.2. ABREVIATIONS	6
4. DIRECTIVES.....	6
4.1. FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL.....	6
4.2. CONTENU DU MANUEL	7
1 ^{ère} Partie ORGANISATION	7
2 ^{ème} Partie PROCEDURES DE MAINTENACE	8
3 ^{ème} Partie PROCEDURES DU SYSTEME QUALITE	9
4 ^{ème} Partie SOUS-TRAITANCE	10

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

Le présent guide a pour objet d'orienter l'exploitant d'un service aérien de transport public dans la rédaction et l'amendement du manuel de contrôle de maintenance (MCM).

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique à tous les exploitants d'un service aérien de transport public.

2. RÉFÉRENCES

- ✓ LOI N.° 8/2018 DU 30 AVRIL DE 2019 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 0 – CERTIFICATION DES TRANSPORTEURS AERIENS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 1 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – TRANSPORT COMMERCIAL – AVIONS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 3 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – VOLS D'HELICOPTERES
- ✓ RTA-GB 8 AIR, PARTIE 1 – NAVIGABILITE DES AERONEFS

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

3.1 DEFINITIONS

Se référer aux définitions contenues dans les règlements ci-dessus cités.

3.2 ABREVIATIONS

Se référer aux abréviations contenues dans les règlements ci-dessus cités.

4. DIRECTIVES

4.1 FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL

- (a) Il est recommandé à l'exploitant de présenter le MCM selon les prescriptions énoncées ci-dessous:

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

- présenter le manuel sous la forme d'un classeur à couverture résistante et brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors des mises à jour.
- inscrire le nom ou la raison sociale du détenteur du CTA, sur la couverture et sur la tranche.
- séparer et identifier les différents chapitres du manuel pour faciliter la consultation des documents.
- utiliser du papier de couleur blanche, assez résistant et assez épais.
- éviter l'impression recto-verso.
- utiliser du papier dont le format des pages est du type commercial normalisé A4 (21 x 29,7 cm).
- prévoir pour chaque page un cartouche indiquant les informations suivantes :
 - le nom de l'exploitant (nom officiel inscrit sur le CTA et non le nom commercial) ;
 - la désignation du document «MANUEL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE» ;
 - l'édition ;
 - le numéro d'amendement ;
 - les dates de l'édition /de l'amendement ;
 - le chapitre du MCM associé ;
 - le numéro de page.

- (b) Ces directives s'appliquent à tous les éléments constituant le MCM y compris les documents référencés et associés, séparés du document basique.

Note: Dans le cas où le MCM et ses évolutions sont disponibles sous forme électronique une copie papier est fournie à l'Autorité pour faciliter son étude.

4.2 CONTENU DU MANUEL

- (a) Le MCM décrit les procédures établies par l'exploitant pour garantir le maintien de la navigabilité des aéronefs.
- (b) Le MCM comporte:
- (1) une page de garde qui précise:
- (i) le nom officiel de l'exploitant;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

- (ii) l'adresse physique et l'adresse postale si différente, les numéros de téléphone, l'e-mail et le numéro de fax du siège social de la compagnie;
- (iii) la rubrique d'acceptation par l'Autorité;
- (iv) le numéro d'exemplaire du manuel;
- (v) l'édition, le numéro et la date d'amendement du manuel ;

(2) les pages de présentation et de contrôle du manuel comprenant :

- (i) le préambule;
- (ii) le sommaire ;
- (iii) la table des matières;
- (iv) la liste des pages effectives;
- (v) la liste des révisions du manuel;
- (vi) la page d'amendement;
- (vii) la liste des destinataires (Autorité, destinataires internes à l'entreprise et sous-traitants);
- (3) la liste des définitions ;
- (4) la liste des abréviations.

1^{ère} PARTIE: ORGANISATION

1.1. Engagement du dirigeant responsable;

1.2 Généralités:

- 1.2.1 – Brève description de l'organisme de gestion de la navigabilité
- 1.2.2 – Relations avec d'autres organismes de gestion de la navigabilité et d'entretien d'aéronefs
- 1.2.3 – Composition de la flotte
- 1.2.4 – Type d'exploitation
- 1.2.5 – Emplacement des escales

1.3 Personnel en charge de la gestion de la maintenance:

- 1.3.1 – Dirigeant Responsable
- 1.3.2 – Responsable désigné de l'organisme de gestion de la maintenance
- 1.3.3 – Coordination de la maintenance
- 1.3.4 – Tâches et responsabilités
- 1.3.5 – Organigramme
- 1.3.6 – Ressources humaines et politique de formation

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

1.4. Procédure de notification à l'Autorité des changements concernant le lieu de travail, le personnel, les activités ainsi que les arrangements s'ils affectent l'approbation de l'exploitant.

1.5. Procédure d'amendement du manuel de contrôle de maintenance (MCM).

2^{ème} PARTIE: PROCÉDURES DE MAINTENANCE

2.1 Les procédures spécifiant comment la direction veille à ce que toute la maintenance programmée et non programmée des aéronefs de l'exploitant soit réalisée à temps et de façon contrôlée et satisfaisante.

2.2 Les procédures à suivre pour veiller à ce que les pannes affectant la navigabilité soient enregistrées et rectifiées.

2.3 Les procédures à suivre pour notifier à l'État d'immatriculation et à l'État responsable de la fabrication de l'aéronef, les défauts importants survenus en service conformément aux exigences de communication des renseignements d'ordre opérationnel.

2.4 Les procédures à suivre pour veiller à ce que le devis de masse et centrage reflètent l'état actuel de l'aéronef.

2.5 Utilisation du Compte Rendu Matériel et application de Liste minimale d'Équipements

2.6 Enregistrements des paramètres de maintien de navigabilité:

2.6.1 – responsabilités, conservation et accès;

2.6.2 – enregistrements des heures et cycles;

2.6.3 – enregistrements des travaux de maintenance;

2.6.4 – conservation des enregistrements;

2.6.5 – accès aux enregistrements de maintien de navigabilité.

2.7 Transfert des enregistrements de maintien navigabilité en cas de vente ou de toute autre mise à disposition (location, retour de location, achat) de l'aéronef:

2.7.1 – accès aux enregistrements de maintien de navigabilité en cas d'accident/incident;

2.7.2 – durée de conservation des enregistrements.

2.8 Exécution et contrôle des exigences de navigabilité:

2.8.1 – information sur les consignes de navigabilité;

2.8.2 – décision d'application d'exigences de navigabilité;

2.8.3 – enregistrements des exigences de navigabilité.

2.9 Procédure de contrôle de l'exécution des modifications :

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

2.9.1– généralités sur les modifications;

2.9.2 – services Bulletins;

2.9.3 – autres modifications.

2.10 Enregistrements des réparations

2.10.1 – généralités;

2.10.2 – conception et approbation des réparations majeures.

2.11 Rapports des défauts en service:

2.11.1 – analyse;

2.11.2 – liaisons avec le constructeur et les administrations d'aviation civile concernées;

2.11.3 – politique relative aux défauts différés;

2.11.4 – gestion des défauts non reportables survenant en dehors de la base;

2.11.5 – défauts récurrents.

2.12 Transmission des comptes rendus obligatoires

2.13 Réunions de liaison

2.14 Activités d'ingénierie

2.15 Programme de fiabilité

2.16 Pesée de l'aéronef

2.17 Procédures de vol de contrôle

2.18 Spécimens des documents (Formulaires, étiquettes, etc.)

2.19 Procédures générales:

2.19.1 – certification des accessoires

2.19.2 – contrôle de transfert des accessoires

2.19.3 – conservation des accessoires

2.20 Procédures de maintenance en ligne (partie L2):

2.20.1 – généralités;

2.20.2 – utilisation du MCM;

2.20.3 – procédure pour la maintenance en ligne dans les différentes escales;

2.20.4 – procédure de maintenance en dehors de la base et des escales.

2.21 Procédure de gestion de maintien de navigabilité

2.22 Méthodes utilisées pour l'établissement et la conservation des états de maintenance

2.23 Programme de maintenance de l'aéronef

2.24 Contamination du carburant

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	N° GUI-GB 2 AIR
		Edition 01 – Janv. 2024

3^{ème} PARTIE: PROCÉDURES DU SYSTÈME QUALITÉ

3.1 Politique qualité du suivi de la gestion de la navigabilité, programme d'assurance qualité et procédures d'audit qualité:

3.1.1 – politique du suivi de la gestion de la navigabilité;

3.1.2 – programme d'audit qualité.

3.2 Procédure d'audit qualité;

3.3 Procédure de suivi des actions correctives par le système qualité;

3.4 Surveillance de l'activité de gestion de la maintenance;

3.5 Surveillance de l'efficacité du programme de maintenance;

3.6 Surveillance que toute la maintenance est effectuée par un organisme agréé par l'Autorité;

3.7 Personnel du système qualité.

4^{ème} PARTIE: SOUS TRAITANCE

4.1 Maintenance sous-traitée

4.2 Procédure de sélection d'un sous-traitant.

4.3 Notifications des amendements du contrat de maintenance à l'Autorité

4.4 Liste détaillée des sous-traitants.

4.5 Procédures techniques appropriées identifiées dans les contrats de sous-traitance

4.6 Surveillance que toute la maintenance sous-traitée est effectuée en accord avec le contrat de sous-traitance comprenant la surveillance des sous-traitants de deuxième niveau.

FIN DU DOCUMENT